

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 15 mars 2023

Circulaire - Note

N° téléphone : 01.70.22.90.93

Adresse électronique : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

à

**Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite cour**

**Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

Pour information

N° note : **SJ-23-92-RHG1/15.03.23**

Mots clés : Directeur des services de greffe – Promotion de grade – Recrutement au choix.

Titre détaillé : **Promotion au choix au grade de directeur principal au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2023.**

Texte(s) source(s) :

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 30 septembre 2023.

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 15 mars 2023

Affaire suivie par Bastien Sahli,
chef du pôle de la gestion des personnels de catégorie A
01.70.22.86.83 / bastien.sahli@justice.gouv.fr
et Paula Trapateau, gestionnaire RH
01.70.22.85.60 / paula.trapateau@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour
Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal
Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : Promotion au choix au grade de directeur principal au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2023.

N/réf. : Décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe ;
Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours 2021/2023.

PJ : Annexe 1 : liste des postes offerts ;
Annexe 2 : fiche de candidature.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'établissement du tableau d'avancement au grade de directeur principal au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2023, au choix, conformément aux dispositions du décret du 13 octobre 2015 susvisé et aux lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours 2021-2023 adoptées après avis du comité technique ministériel (CTM) rendu le 27 novembre 2020.

I – Nombre de promotions.

10 promotions au choix au grade de directeur principal, par inscription au tableau annuel d'avancement, sont prévues au maximum au titre de l'année 2023.

II – Conditions statutaires.

Pour rappel, peuvent être promus au grade de directeur principal, au choix, les directeurs :

- comptant **au moins un an d'ancienneté dans le neuvième échelon du grade de directeur**,
- et ayant accompli **au moins sept années de services effectifs dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires ou dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A** ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et de durée d'ancienneté fixées au premier alinéa s'apprécient au 31 décembre 2023.

III – Principes.

Les agents remplissant les conditions statutaires et souhaitant faire acte de candidature doivent postuler sur la liste des postes offerts qui est **limitative** (annexe 1). Il ne sera donc pas donné suite aux demandes relatives à d'autres emplois. Les intéressés peuvent formuler jusqu'à 5 vœux.

Ils adresseront leur candidature à l'aide de l'imprimé joint (annexe 2), laquelle devra donner lieu à un **rapport du supérieur hiérarchique sur la manière de servir**. Il conviendra d'établir au sein de chaque ressort un **classement des candidatures**.

Les rapports sur la manière de servir rédigés par les supérieurs hiérarchiques doivent éclairer l'administration sur, notamment, le potentiel du fonctionnaire pour exercer les fonctions d'un grade supérieur, ses aptitudes à exercer des responsabilités inhérentes au grade concerné, les spécificités du poste actuel ainsi que la diversité de son parcours professionnel.

Une expérience professionnelle dans les territoires ultra-marins les moins attractifs, notamment Mayotte et la Guyane constitue une source de valorisation du parcours professionnel qui peut être utilement relevé dans les rapports sur la manière de servir. **Une formulation trop imprécise et trop synthétique ne favorise pas la promotion de l'agent concerné.**

Les fonctionnaires retenus pour cet avancement seront installés dans leur juridiction **le 1^{er} octobre 2023**.

IV – Transmission des dossiers.

Je vous prie bien vouloir adresser, **exclusivement par courriel** au pôle de la gestion des personnels de catégorie A (pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr), les candidatures que vous auriez reçues, assorties du rapport sur la manière de servir établi par le supérieur hiérarchique, de votre avis et de votre classement :

pour le 15 avril 2023, délai de rigueur.

Aucune demande modificative ne sera prise en compte par mes services (choix des postes, classement des candidats, etc.).

Dans le cas où aucune candidature n'aurait été enregistrée parmi les fonctionnaires placés sous votre autorité, vous aurez soin de me faire parvenir un état néant pour la même date.

Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi électronique par un envoi postal.

V – Communication des résultats.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude avec leur juridiction d'affectation fera l'objet d'une communication sur l'intranet de la direction des services judiciaires le **16 juin 2023** (date prévisionnelle).

* * * *

Cette note et ses annexes doivent impérativement être portées à la connaissance des agents placés sous votre autorité et par tout moyen, qu'ils soient en activité ; en congé de maternité, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ; en congé de formation professionnelle ; en congé parental ; en disponibilité ; en détachement, mis à disposition ou en position normale d'activité ; bénéficiaires d'une décharge d'activité de service pour raison syndicale.

**Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,**



Sylvie BERBACH